



Conditions d'attribution de l'ASPA

Par Angele

Bonjour, la Carsat vient de me refuser l'aspa car mon mari qui a 63 ans et est actuellement à Pole emploi en ASS n'a pas liquidé sa retraite. Dans cette lettre on me dit aussi qu'il doit le faire et ensuite demander l'Aspa. Mais, en même temps, je lis dans tous les documents officiels qu'il faut avoir 65 ans pour prétendre à cette allocation, sauf en cas d'inaptitude au travail, ce qui est mon cas. Quelqu'un pourrait-il me donner des précisions sur cette question d'âge.<est-ce l'âge légal qui compte et dans son cas ce serait 62 ans et il pourrait faire la demande ou est-ce impérativement 65 ans et dans ce cas, il faudrait que l'on attende deux ans pour refaire une demane puisqu'il semble qu'en couple, on ne peut l'avoir individuellement. Cordialement.

Par morobar

Bonjour,
L'ASPA est délivrée aux salariés ayant liquidé leur droit à la retraite.
En situation d'inaptitude, la retraite peut (actuellement) être liquidée à 60 ans.

Par WalkingFred

BONJOUR

CG du forum marques de politesse

Faux, il n'y a pas de retraite pour inaptitude au travail à 60 ans. L'inaptitude au travail, ce n'est que à partir de 62 ans en termes de retraite.

Si vous voulez l'ASPA, effectivement, votre mari doit lui aussi prendre ses retraites. C'est la condition de subsidiarité, vous avez cette information dans le dossier que vous avez rempli. L'âge de l'ASPA pour le demandeur est à 65 ans, abaissé à 62 ans en cas de retraite pour inaptitude au travail, ou de reconnaissance d'inaptitude au travail en vue d'obtenir l'ASPA entre 62 ans et 65 ans. Si vous n'avez pas 65 ans ou si vous n'êtes pas inapte au travail avant 65 ans, ou si votre mari n'a pas pris ses retraites, alors il n'y a aucune raison que vous obteniez l'ASPA.